

### Pour un titulaire d'un permis de classement ou acheteur et classement

La Régie vérifie et approuve la précision des humidimètres utilisés pour établir la teneur en eau des grains, gratuitement une fois l'an, en application des articles 48 et 49 du *Règlement sur la mise en marché des grains*<sup>1</sup>. La Régie procède à la vérification des modèles présentés ci-dessous. Un sceau vert est apposé sur l'appareil pour attester de sa conformité.

### Modèles d'humidimètres vérifiés par la Régie

Humidimètre de modèle 919



Marques de commerce : Conuclear,  
Labtronics, Motomco, Nuclear

Humidimètre de modèle 393



Marque de commerce : Tri-Met

La Régie effectue aussi la vérification des appareils de type UGMA tel le *Perten AM 5200*, le *Dickey John GAC 2500 international* et le *Foss Dickey John GAC 2500-C*; par contre aucun sceau vert n'est apposé sur l'équipement puisqu'il revient au client d'effectuer la mise à jour annuelle de la calibration de son appareil auprès du fabricant.

**Perten**  
INSTRUMENTS



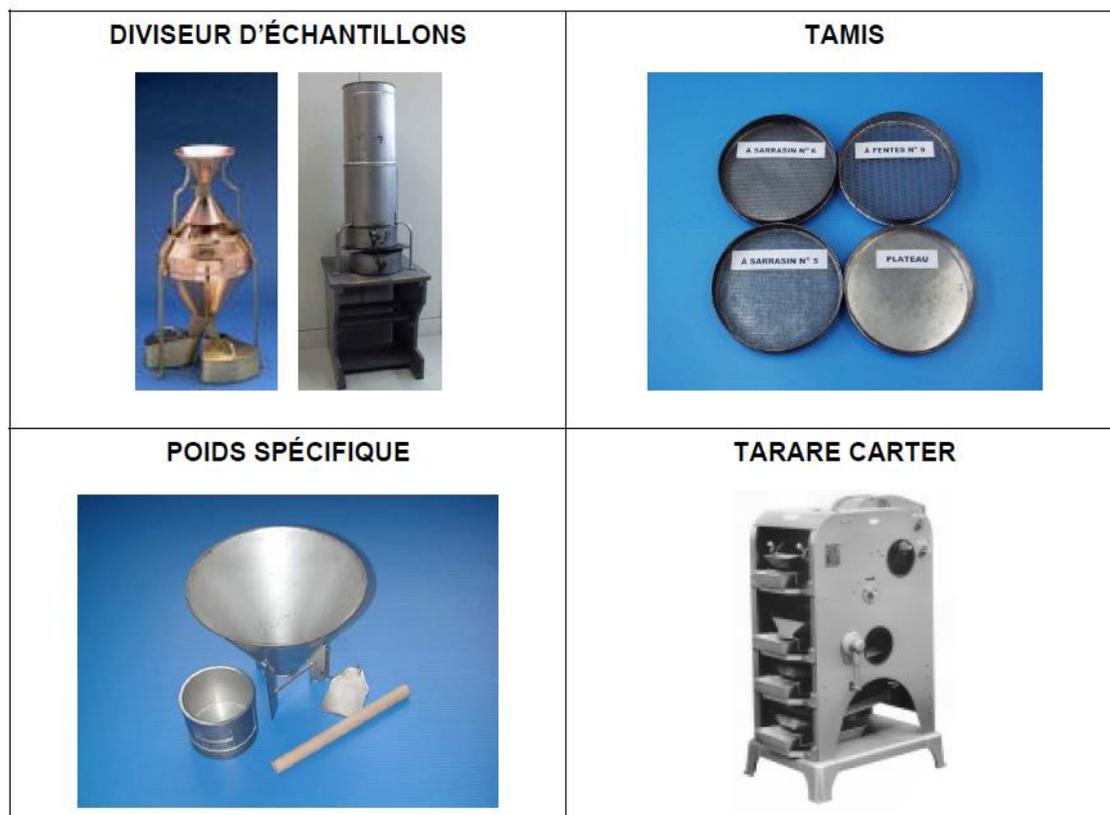
<sup>1</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 174

## Service de vérification d'humidimètres et autres instruments utilisés pour le classement des grains



Un appareil identifié non conforme à la suite d'une inspection de la Régie est tenu d'être réparé ou ajusté dans un court délai. Une deuxième inspection est effectuée afin de s'assurer de la précision de l'instrument suite à la réparation ou l'ajustement requis effectués par le réparateur. Le coût de cette seconde inspection est compris dans le coût du permis.

La Régie vérifie et approuve également, pour ses titulaires de permis de classement, les diviseurs d'échantillons, les tamis, les équipements servant à la détermination du poids spécifique et les nettoyeurs tarare Carter.



**Pour un titulaire de permis d'acheteur, producteur-classeur, producteur-acheteur ou un non-titulaire de permis**

La Régie ne procède pas à la vérification annuelle de la précision d'un humidimètre et autres instruments pour ces catégories de permis ou pour un non-titulaire de permis.

Toutefois, il est possible pour quiconque de demander la vérification des écarts de lecture de son humidimètre. La Régie procède alors à la vérification, émet un document relatant des écarts, mais n'appose pas de sceau. Dans ces conditions, l'humidimètre dont les écarts de lecture excèdent les tolérances de la Régie n'est pas tenu d'être réparé, ajusté ou remplacé.

**Tarifs**

Pour toute inspection supplémentaire au cours de la même année, demandée par un titulaire de permis de classement ou d'acheteur et classement ou pour une vérification dans tous les autres cas, une facture est produite selon les tarifs du *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RLRQ, c. M-35.1, r. 1.